

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE PIERRE DE SAINT MAXIMIN ET DE SAINT LEU – CARRIÈRES OUACHEE ET CORPECHOT, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RENOUELER ET D'ÉTENDRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE SAINT-MAXIMIN, LIEUDIT « LES DORMANTS », AINSI QUE D'EN MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 29 mars 2011 au 29 avril 2011 inclus, aux mairies de Saint-Maximin, Apremont, Chantilly, Cramoisy, Creil, Gouvieux, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Pierre DENDIEVEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Saint-Maximin aux jours et heures suivants :

- Le mardi 29 mars 2011 de 15h30 à 18h30 ;
- Le mardi 5 avril 2011 de 15h30 à 18h30 ;
- Le samedi 16 avril 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 20 avril 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2011 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Saint-Maximin et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.